

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2023-034

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Secrétariat Général**

02-2023-03-03-00001 - Décision 2023-001 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France (4 pages)

Page 3

## **Sous-Préfecture de Saint-Quentin / Pôle sécurité et réglementation générale**

02-2023-03-02-00001 - Arrêté SPSQ-PSRG-2023/004 portant renouvellement de l'habilitation funéraire des pompes funèbres BERNASCONI à CHAUNY (2 pages)

Page 8

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2023-03-03-00001

Décision 2023-001 portant délégation aux agents  
de la DREAL Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Décision 2023-001 portant délégation  
aux agents de la DREAL Hauts-de-France

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Abroge et remplace la décision du 4 octobre 2022

### **Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 17 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne en date du 17 février 2023 à :

- **Madame Florence CLERMONT-BROUILLET**, Directrice adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, Directeur Adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service risques

Monsieur Marc MANCINI, adjoint au chef de service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques et responsable de la mission sécurité défense

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules  
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules  
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures  
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe de service mobilité et infrastructures  
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne  
Monsieur Benoît SCHIPMAN, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

## Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Madame MAUROUX Sarah  
Madame TAIN Caroline

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Madame OUSTRIC Emilie  
Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur SANTERRE Nicolas  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Monsieur COLACCINO Sandro  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Monsieur DOURLIN Thomas  
Monsieur LEGUILLIER Yves  
Monsieur HERBETTE Didier

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Madame GABREAU Mathilde  
Monsieur PHILIPP Maxime  
Monsieur CARON Philip  
Monsieur DELANNOY Vincent  
Monsieur FONTAINE Julien  
Monsieur HAMMER Benoît  
Monsieur LARUE Quentin  
Monsieur PACOT Guillaume

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023,

- \* Paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)
- \* Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
- \* et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric  
Monsieur HANOCQ Thierry  
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth  
Monsieur BILLET Fabien  
Monsieur FASQUEL Pascal  
Monsieur PARADIS Fabien  
Madame BERQUET Virginie  
Madame LENGLET Claire

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département)  
à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Madame MAUROUX Sarah  
Monsieur CAFFIN Cyrille  
Monsieur KOMADINA Boris  
Madame PANTIGNY Lise  
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023,  
\* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)  
\* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)  
\* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur CHOQUET Stéphane  
Monsieur EMIEL Christophe  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Monsieur CARRE Sébastien  
Monsieur BOUSSARD David  
Monsieur BRUNET Didier  
Monsieur CARLIER Laurent  
Monsieur CARIN Grégory  
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard  
Monsieur DEVRED Bruno  
Monsieur DUBRULLE Grégory  
Monsieur VATBLED Philippe  
Monsieur PERIN Franck  
Monsieur MABUT Harry  
Monsieur MARCHAL Eric  
Monsieur OPIGEZ Pascal  
Madame LAMAND Stéphanie  
Monsieur GIBault Aurélien  
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre  
Monsieur WILLEMART Marcel  
Monsieur LAHONDES Dominique  
Madame MARX Florine  
Madame ABOULAHCEN Malika  
Madame TONNEL Christine  
Monsieur HENRIQUES Francisco  
Madame ROBYN Ghyslaine

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire  
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets) à :

Madame CALVEZ-MAES Caroline  
Madame BUCSI Yvette  
Madame BLARY Céline

### Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, au nom de monsieur le préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Hauts-de-France,

Julien LABIT

Sous-Préfecture de Saint-Quentin

02-2023-03-02-00001

Arrêté SPSQ-PSRG-2023/004 portant  
renouvellement de l'habilitation funéraire des  
pompes funèbres BERNASCONI à CHAUNY

Arrêté portant renouvellement d'une  
habilitation dans le domaine funéraire  
*SPSQ - PSRG - 2023/004*

**LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement implanté 6 rue Saint-Martin à CHAUNY et exploitée par Madame Marie-Ange BERNASCONI ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Corinne MINOT, Sous-Préfet de Saint-Quentin ;

**VU** la demande présentée le 13 janvier 2023 par la S.A.R.L dénommée « Société d'exploitation des établissements BERNASCONI » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité sise à 6 rue Saint-Martin à CHAUNY (02) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'établissement implanté 6 rue Saint-Martin à CHAUNY (02) exploité par Madame Marie-Ange BERNASCONI, est habilité, à partir du 02/03/2023 et pour une durée de 5 ans jusqu'au 02/03/2028, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans, du véhicule OPEL immatriculé AR-520-YN, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du Code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

**ARTICLE 2.-** Le numéro de l'habilitation est **2023-02-135**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 2 mars 2023 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 2 mars 2028.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de CHAUNY (02), le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Marie-Ange BERNASCONI.

Fait à Saint-Quentin, le 02/03/2023

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

